

Gouvernement du Québec

## Décret 1269-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 21 600 000 \$ à SpaceX Canada Corp, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour permettre une connectivité à coût équitable au service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57<sup>ème</sup> parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre

ATTENDU QUE, dans l'objectif de rendre accessible le service Internet haute vitesse à l'ensemble des foyers situés sur son territoire, le gouvernement a retenu la solution de déploiement d'Internet haute vitesse par satellite à basse orbite de SpaceX Canada Corp pour les foyers difficilement atteignables ou temporairement non couverts par les solutions terrestres;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 734-2022 du 4 mai 2022, le premier ministre a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 89 210 850 \$ à SpaceX Canada Corp, pour les exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour offrir, d'ici le 30 septembre 2022, le service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57<sup>ème</sup> parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre à cette date;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, le premier ministre et SpaceX Canada Corp ont conclu une convention le 6 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place une mesure permettant une diminution d'un montant de 40 \$ du coût d'abonnement mensuel des foyers utilisant ce service, dans un souci d'équité, compte tenu que le coût mensuel régulier d'abonnement au service Internet haute vitesse par satellite est globalement plus élevé que celui déployé par des technologies terrestres;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu d'autoriser le premier ministre à octroyer une subvention d'un montant maximal de 21 600 000 \$ à SpaceX Canada Corp, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour permettre une connectivité à coût équitable au service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57<sup>e</sup> parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de cette subvention et les modalités d'application du rabais à l'abonnement seront établies dans un avenant à la convention intervenue le 6 mai 2022 entre le premier ministre et SpaceX Canada Corp, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 21 600 000 \$ à SpaceX Canada Corp, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, pour permettre une connectivité à coût équitable au service Internet haute vitesse par satellite aux foyers québécois situés sous le 57<sup>ème</sup> parallèle qui ne seraient pas rejoints par voie terrestre;

QUE les conditions et les modalités de cette subvention et les modalités d'application du rabais à l'abonnement soient établies dans un avenant à la convention intervenue le 6 mai 2022 entre le premier ministre et SpaceX Canada Corp, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77913

Gouvernement du Québec

## Décret 1270-2022, 29 juin 2022

CONCERNANT la nomination de madame Marilyn Thibault comme secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marilyn Thibault, directrice générale, Direction générale des affaires juridiques – Affaires sociales et occupation du territoire, ministère de la Justice, cadre juridique classe 1, soit nommée secrétaire adjointe au ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, au traitement annuel de 208 666 \$ à compter du 25 juillet 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Marilyn Thibault comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77914

Gouvernement du Québec

**Décret 1271-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT la nomination de madame Katlyn Langlais comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Katlyn Langlais, directrice générale des politiques budgétaires, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, administratrice d'État II, au traitement annuel de 182 782 \$ à compter du 30 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Katlyn Langlais comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77915

Gouvernement du Québec

**Décret 1272-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Poulin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Poulin, directeur principal de la taxation des particuliers, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, au traitement annuel de 170 893 \$ à compter du 30 juin 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Carl Poulin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77916

Gouvernement du Québec

**Décret 1273-2022, 29 juin 2022**

CONCERNANT monsieur François Leclerc, sous-ministre adjoint au ministère des Finances

ATTENDU QUE monsieur François Leclerc a été nommé sous-ministre adjoint au ministère des Finances par le décret numéro 4-2019 du 16 janvier 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le titre de sous-ministre adjoint et le traitement annuel de monsieur François Leclerc;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 4-2019 du 16 janvier 2019 concernant la nomination de monsieur François Leclerc comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit modifié par le remplacement, dans le titre et dans les deux alinéas du dispositif du décret, de « adjoint » par « associé »;

QUE le traitement annuel de monsieur François Leclerc comme sous-ministre associé soit majoré de 5 % et établi à 228 642 \$ et que ce traitement annuel soit majoré d'un pourcentage égal à celui applicable aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein aux mêmes dates;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77917